MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Egalité
Fraternité

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES

DU TITRE PROFESSIONNEL

Plaquiste spécialisé

Niveau 4

Site : http://travail-emploi.gouv.fr

SOMMAIRE

Pages

Présentation de l'évolution du titre professionnel 5

Contexte de l'examen du titre professionnel.....5

Liste des activités.....5

Vue synoptique de l'emploi-type 6

Fiche emploi type.....7

Fiches activités types de l'emploi 11

Fiches compétences professionnelles de l'emploi.....15

Fiche compétences transversales de l'emploi 23

Glossaire du REAC.....25

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

En 2020, une note d'opportunité a été réalisée pour le compte de la DGEFP, portant sur la possible création d'un titre professionnel de niveau 4 de « Plaquiste spécialisé », afin de répondre aux besoins de qualification des métiers d'exécution dans le secteur de l'aménagement et finitions.
Le titre professionnel de niveau 4 « Plaquiste spécialisé » est donc créé en 2024 avec une structuration en deux blocs de compétences répondant aux besoins des professionnels du secteur.

Contexte de l'examen du titre professionnel

Les travaux de création du titre professionnel de Plaquiste spécialisé de niveau 4 ont été menés conjointement avec les organisations professionnelles du secteur (CAPEB, FFB-UMPI) et autres experts du secteur.
L'analyse du travail a combiné une veille sectorielle, un questionnaire diffusé aux professionnels et aux adhérents des branches, ainsi que des entretiens avec les professionnels et des formateurs de la spécialité.
Les entreprises de plâtrerie sont au nombre de 23 000 environ, soit 6 % du volume des entreprises du second œuvre, pour un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros, soit 4.4 % du chiffre d'affaires du second œuvre. Elles emploient 36 046 salariés.
Le secteur a vu une évolution des marchés des entreprises qui entraine un repositionnement de ces dernières sur des marchés à plus forte valeur ajoutée comme celui de la rénovation énergétique, appelant des compétences métiers plus « techniques ».
Cette étude a également montré que le titre professionnel existant de Plaquiste de niveau 3 ne répond pas intégralement aux besoins du marché des entreprises, notamment dans la réalisation d'ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires liées notamment à la rénovation énergétique de l'enveloppe intérieure des bâtiments.
En effet, en lien avec les orientations publiques liées à la transition écologique pour un développement durable, ainsi que la transition énergétique, les règlementations afférentes au secteur du bâtiment sont de plus en plus prégnantes, telles que celles concernant le confort thermique, l'isolation acoustique, la protection incendie, l'accessibilité et la conception universelle. Or, la maîtrise de ces règlementations n'est que partiellement abordée dans le titre professionnel de Plaquiste de niveau 3.
Afin de répondre aux besoins des entreprises face à la technicité croissante des chantiers, le présent titre professionnel de Plaquiste spécialisé de niveau 4 intègre deux activités types : l'une portant sur l'organisation des interventions dans le respect des exigences réglementaires et textes en vigueur dans des bâtiments neufs ou à rénover, et l'autre portant sur l'amélioration de la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation.

Liste des activités

Nouveau TP : Plaquiste spécialisé
Activités :
- Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur
- Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur	1	Préparer son intervention
		2	Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur
2	Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation	3	Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique
		4	Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

FICHE EMPLOI TYPE

Plaquiste spécialisé

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Pour occuper l'emploi de plaquiste spécialisé de niveau 4, il est préférable de posséder une certification reconnue de plaquiste de niveau 3 et démontrer l'application effective des compétences et connaissances acquises dans l'emploi de plaquiste de niveau 3 pendant au moins six mois.
Fort d'une expérience significative dans la pose de plaques de plâtre pour accomplir ses missions, le plaquiste spécialisé intervient essentiellement dans tous types de bâtiments neufs, à rénover ou à réhabiliter pour réaliser des aménagements intérieurs durables dans le cadre de la transition écologique et énergétique des bâtiments.
Dans le contexte de la transition écologique, le plaquiste spécialisé identifie les pathologies des éléments constructifs des bâtiments en réhabilitation.
Sous les directives de son responsable, au sein de son équipe sur les chantiers neufs ou de rénovation énergétique, très tôt, il est sensibilisé et informé des meilleures pratiques à adopter en matière de construction durable lors de la réalisation de ses travaux pour contribuer à optimiser ses pratiques de construction par la mise en place de techniques de construction avec pour effets des impacts positifs et plus respectueux pour l'environnement.
Cela inclut l'utilisation responsable des ressources, telles que l'usage des matériaux recyclés ou biosourcés, ou à faible empreinte carbone, pour réduire la consommation énergétique tout en améliorant l'isolation thermique et acoustique qui sont essentielles pour un bâtiment éco-responsable. Il est crucial pour le plaquiste spécialisé de maintenir la propreté de son chantier, d'entretenir et de nettoyer régulièrement les matériels, de porter une attention aux matériaux et produits utilisés afin de limiter la quantité des déchets générés par le biais d'une gestion responsable des déchets de chantier, en triant ces derniers selon leur classe pour permettre leur réutilisation ou leur recyclage, voire parfois leur élimination dans un centre d'enfouissement technique de traitement.
Le plaquiste spécialisé contribue à son niveau à préserver l'environnement sur les chantiers sur lesquels il évolue, notamment en sensibilisant ses collègues, avec qui il peut partager son expertise et encourager l'adoption de bonnes pratiques environnementales. Son engagement et son implication sont cruciaux pour réduire l'impact négatif de ses travaux.
Il est important pour le plaquiste spécialisé d'appliquer les procédures définies par son responsable, qui portent notamment sur la mise en place des mesures de protection de l'environnement sur chacun des chantiers sur lesquels il intervient. Ces mesures sont en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives aux principes du développement durable.
Dans le cadre de la transition numérique, l'usage des outils numériques facilite la communication directe grâce à la transmission quasi instantanée d'informations sur les dossiers entre toutes les parties prenantes du chantier (équipes sur chantier, autres corps de métiers, maîtrise d'œuvre, etc.).
Cela se traduit par l'utilisation de dossiers techniques numérisés ou papier selon l'organisation générale du chantier.
Après avoir reçu les consignes de son responsable ou pris connaissance des informations du dossier qui lui est remis, il prépare son poste de travail et établit l'ordre d'exécution et les modes opératoires des ouvrages à réaliser. Par la connaissance qu'il a des exigences des normes sur la conformité des supports et de leur réception, il est en capacité de contrôler ces derniers avant d'intervenir et d'alerter son responsable en cas de défauts constatés. Tout au long de son intervention, il contrôle son travail et rend compte à son responsable du déroulement du chantier.
Il met en œuvre des ouvrages spécifiques en plaques de plâtre ou similaires respectant les exigences réglementaires des bâtiments recevant du public, et met en place des systèmes constructifs pour améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation.
Pour ce faire, il effectue des tracés, des implantations et réalise parfois des ossatures sur lesquelles il fixe des plaques de plâtre ou similaires.
Pour assurer la recevabilité de ses ouvrages, le plaquiste spécialisé connaît et applique les règles strictes de mise en œuvre des ouvrages, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) et les autres textes en vigueur, ainsi que les prescriptions techniques des fabricants.

Le plaquiste spécialisé travaille seul ou en équipe, le plus souvent dans des locaux clos et couverts, parfois occupés. Dans ce cas, il informe les occupants de la gêne occasionnée par les travaux. Selon la structure de l'entreprise, les déplacements sont locaux pour les petites entreprises et régionaux voire nationaux pour les plus grosses. Pour les petites entreprises, les changements de chantiers peuvent être

fréquents.
Il coordonne sa propre activité avec celles des autres corps de métiers présents sur le chantier en simultané ou de manière décalée dans leurs interventions. Dans le cadre de ses missions, le plaquiste spécialisé adopte une posture valorisante pour l'image de l'entreprise.
Le plaquiste spécialisé réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) s'il existe, ou à défaut du plan de prévention.
Il intervient parfois sur des échafaudages intérieurs roulants fixes ou des Plateformes individuelles roulantes légères (PIRL). Il est en possession des habilitations lui permettant ce travail en hauteur en toute sécurité. Sur les chantiers, il manipule des charges lourdes et encombrantes et est sensibilisé aux risques liés à l'activité physique. Il peut être amené à utiliser du matériel électroportatif et à travailler dans un environnement présentant un risque électrique qui requiert une habilitation délivrée par l'employeur. Il doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective et porter des Equipements de protection individuelle (EPI) en relation avec les risques associés à la tâche qu'il réalise. Il peut être amené à intervenir sur des chantiers en rénovation ou en réhabilitation pouvant présenter des risques dus à la présence d'amiante. Il avertit son responsable en cas de suspicion de présence d'amiante dans les matériaux sur lesquels il intervient.
Le plaquiste spécialisé est sensibilisé aux risques liés à l'utilisation de produits manufacturés dans le BTP par une meilleure connaissance de chaque produit utilisé, notamment pour l'usage de certains enduits dont il saura déchiffrer les informations concernant leur éventuelle dangerosité inscrite dans la Fiche de données de sécurité (FDS) fournie par le fabricant.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :
Les entreprises de pose de plaques de plâtre
Les entreprises d'agencement de bâtiment
Les agences d'intérim

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :
Plaquiste spécialisé
Plaquiste
Plafiste
Agenceur de magasins, de bureaux

Réglementation d'activités (le cas échéant)

L'ensemble des articles sont issus du Code du Travail
— Art.R. 4323-69. — Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
— Art.R. 4323-71. — Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.
— Art.R. 4544-9. — Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
— Art.R. 4544-10. — Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.
— Art.R. 4544-11. — Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique.
— Art.R. 4412-94 Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
— Art.R. 4323-58 — Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.
— Art. R. 4412-59 à 93 – Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques, l'employeur met en œuvre des mesures de protection collectives, lorsque l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens, de mesures de protection individuelles : vêtement de protection et EPI de protection respiratoire.

Equivalences avec d’autres certifications (le cas échéant)

Néant

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur
Préparer son intervention
Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

2. Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l’enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation
Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l’enveloppe intérieure d’un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l’amélioration thermique
Améliorer la performance thermique de l’enveloppe intérieure d’un bâtiment en réhabilitation

Compétences transversales de l’emploi

Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

Niveau et/ou domaine d’activité

Niveau 4 (Cadre national des certifications 2019)
Convention(s) :
Code(s) NSF :
233s--Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, installations sanitaires, plomberie

Fiche(s) Rome de rattachement

F1604 Montage d'agencements

FICHE ACTIVITE TYPE N° 1

Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Lors de travaux d'aménagement intérieur dans des bâtiments neufs ou à rénover, le plaquiste spécialisé organise sa journée de travail et construit divers systèmes constructifs en utilisant des plaques de plâtre ou similaires, des plafonds modulaires. Ces constructions doivent respecter les exigences réglementaires concernant l'environnement, la résistance mécanique, la protection incendie, l'étanchéité à l'air, l'acoustique, les environnements humides, les courbes, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc.

A partir des consignes, ou documents numériques ou papier transmis par son responsable, le plaquiste spécialisé consulte les plans relatifs aux ouvrages à réaliser et extrait les informations nécessaires à son intervention. Sous la direction de son responsable, le plaquiste spécialisé organise lui-même son activité pour sa journée de travail à partir des objectifs de production qui lui sont donnés : il quantifie les besoins matériels de ses ouvrages, estime les temps moyens de mise en œuvre, décompose chronologiquement le travail en tâches élémentaires et établit l'organisation journalière de ses interventions.
Il identifie l'état des éléments constructifs sur lesquels il doit intervenir et vérifie que les supports sont compatibles avec les travaux à réaliser.
Il stocke les matériaux conformément aux recommandations dans les zones appropriées.
Il se réfère aux prescriptions et préconisations des fabricants associées aux textes en vigueur afin d'implanter et mettre en œuvre, en fonction du cahier des charges du chantier, des ouvrages spécifiques répondant aux exigences réglementaires.
Il contrôle la conformité de ses ouvrages à l'avancement de ses travaux et rend compte à son responsable.

Cette activité est réalisée seul ou en équipe, en fonction de l'organisation et de l'ampleur du chantier. Les consignes sont généralement transmises verbalement par son responsable, ou bien le plaquiste spécialisé peut recevoir des plans détaillés. Dans tous les cas, il est responsable de la réalisation de ses ouvrages et a la possibilité de prendre des initiatives comme anticiper les éventuels aléas du chantier. Il travaille en collaboration avec les autres corps de métiers pour assurer une qualité globale des travaux. Il intervient après les autres corps d'état tels que le maçon, le charpentier, le couvreur, le poseur de menuiseries extérieures, etc. Dans le cadre de cette activité, le plaquiste spécialisé adopte une posture valorisante pour l'image de l'entreprise.
Cette activité est réalisée dans tous types de bâtiments neufs et en rénovation ou réhabilitation, le plus souvent dans des locaux clos et couverts, parfois occupés. Dans ce cas, il informe les occupants de la gêne occasionnée par les travaux. Selon la structure de l'entreprise, les déplacements sont locaux pour les petites entreprises et régionaux voire nationaux pour les plus grosses. Pour les petites entreprises, les changements de chantiers peuvent être fréquents.
Pour assurer la recevabilité de ses ouvrages, le plaquiste spécialisé connaît et applique les règles strictes de mise en œuvre des ouvrages, exposées dans les NF DTU et les autres textes en vigueur, ainsi que les prescriptions techniques des fabricants.
Le plaquiste spécialisé réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou à défaut du plan de prévention.
Il travaille régulièrement en hauteur, ce qui implique une habilitation de son employeur et le respect des règles de sécurité concernant ces interventions.
Sur les chantiers, il peut être amené à travailler dans un environnement présentant un risque électrique qui requiert une habilitation délivrée par l'employeur.
Il peut rencontrer des éléments de construction susceptibles de contenir de l'amiante. Dans ce cas, il alerte son responsable.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Pour la tenue de l'emploi :
L'ensemble des articles sont issus du Code du Travail
— Art.R. 4323-69. — Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
— Art.R. 4323-71. — Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.
— Art.R. 4323-58 — Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.
— Art.R. 4544-9. — Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
— Art.R. 4544-10. — Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. — Art.R. 4544-11. — Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique.
— Art.R. 4412-94 Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
— Art. R. 4412-59 à 93 – Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques, l'employeur met en œuvre des mesures de protection collectives, lorsque l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens, de mesures de protection individuelles : vêtement de protection et EPI de protection respiratoire.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Préparer son intervention
Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

Compétences transversales de l'activité type

Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

FICHE ACTIVITE TYPE N° 2

Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Lors de travaux d'aménagement intérieur dans des bâtiments à réhabiliter, le plaquiste spécialisé identifie la présence d'éventuelles pathologies (infiltrations d'eau en toiture, présence d'humidité dans les murs, etc.) ou, selon le type de chantier, les éléments issus du repérage avant travaux. Son objectif est de contribuer à l'amélioration de la performance thermique de l'enveloppe intérieure du bâtiment.

Sur le chantier, après avoir localisé les supports, le plaquiste spécialisé pourra, au minimum, ajuster son intervention après avoir observé l'état des éléments constructifs de l'enveloppe du bâtiment et réceptionné ces derniers. En fonction de cet état, le plaquiste spécialisé organise son intervention, installe son poste de travail en fonction des tâches à réaliser, met en œuvre les différentes solutions pour améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure en fonction des systèmes constructifs retenus (comme l'isolation des planchers hauts, bas et des parois verticales), pour améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure du bâtiment en réhabilitation. Il tient compte de l'étanchéité à l'air, de la gestion de la vapeur d'eau et contribue à la qualité de l'air intérieur par l'usage de matériaux adaptés. Avant et pendant son intervention, il met en place des systèmes de protection pour les biens et les personnes, puis trie et évacue les déchets selon leur classe.

Cette activité est réalisée seul ou en équipe, en fonction de l'organisation ou de l'ampleur du chantier. Les consignes sont généralement données verbalement par le responsable, ou bien des plans sont remis au plaquiste spécialisé, qui dans tous les cas, est responsable de la réalisation de ses ouvrages et a la possibilité de prendre des initiatives comme anticiper les éventuels aléas du chantier.
Il travaille en collaboration avec les autres corps de métiers pour assurer une qualité globale des travaux. Il intervient après les autres corps d'état tels que le maçon, le charpentier, le couvreur, le poseur de menuiseries extérieures, l'électricien, etc. Dans le cadre de cette activité, le plaquiste spécialisé adopte une posture valorisante pour l'image de l'entreprise.
Cette activité est réalisée dans tous types de bâtiments en rénovation ou réhabilitation, le plus souvent dans des locaux clos et couverts, parfois occupés. Dans ce cas, il informe les occupants de la gêne occasionnée par les travaux. Selon la structure de l'entreprise, les déplacements sont locaux pour les petites entreprises et régionaux voir nationaux pour les plus grosses. Pour les petites entreprises, les changements de chantiers peuvent être fréquents.
Pour assurer la recevabilité de ses ouvrages, le plaquiste spécialisé connaît et applique les règles strictes de mise en œuvre des ouvrages, exposées dans les NF DTU et les autres textes en vigueur, ainsi que les prescriptions techniques des fabricants.
Le plaquiste spécialisé réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou à défaut du plan de prévention.
Il travaille régulièrement en hauteur, ce qui implique une habilitation délivrée par l'employeur et le respect des règles de sécurité concernant ces interventions.
Sur les chantiers, il peut être amené à travailler dans un environnement présentant un risque électrique qui requiert une habilitation délivrée par l'employeur.
Il peut rencontrer des éléments de construction susceptibles de contenir de l'amiante. Dans ce cas, il alerte son responsable.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Pour la tenue de l'emploi :
L'ensemble des articles sont issus du Code du Travail
— Art.R. 4323-69. — Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

— Art.R. 4323-71. — Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.
— Art.R. 4323-58 — Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.
— Art.R. 4544-9. — Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
— Art.R. 4544-10. — Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. — Art.R. 4544-11. — Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique.
— Art.R. 4412-94 Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
— Art. R. 4412-59 à 93 – Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques, l'employeur met en œuvre des mesures de protection collectives, lorsque l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens, de mesures de protection individuelles : vêtement de protection et EPI de protection respiratoire.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique
Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

Compétences transversales de l'activité type

Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Préparer son intervention

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A l'aide d'un dossier de chantier numérique ou papier et de consignes transmises par le responsable, rechercher les informations nécessaires à la réalisation des ouvrages en plaques de plâtre ou similaires, identifier les différentes tâches à réaliser, rechercher et consulter les textes liés aux règlementations et les modes opératoires de mise en œuvre (Document Technique Unifié (NF DTU), Document Technique d'Application (DTA), Cahier de Prescription Technique (CPT), Avis Technique (ATEC), Fiche De Sécurité (FDS), Procès Verbaux (PV), etc.).
A partir des supports existants, identifier l'état des éléments constructifs d'un bâtiment, vérifier que les supports de pose des plafonds, cloisons et sols sont conformes aux critères de réception liés au métier de plaquiste spécialisé et compatibles avec les travaux à réaliser.
Quantifier les besoins en matériaux nécessaires à la construction des ouvrages, estimer les temps moyens de mise en œuvre, décomposer chronologiquement le travail en tâches élémentaires et établir l'organisation journalière de son intervention.
Identifier, évaluer les risques d'accidents et mettre en place des mesures de prévention adaptées. Pour finir, stocker les matériaux en sécurité, conformément aux recommandations dans les zones appropriées.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en amont pour la préparation et l'organisation du travail et elle se poursuit quotidiennement sur le chantier pendant la réalisation des travaux. Elle est mise en œuvre pour un chantier d'aménagement de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment neuf, en rénovation, ou en réhabilitation, en s'appuyant sur les documents du dossier de chantier sous le contrôle du responsable.
A l'aide d'outils de contrôle, le professionnel apprécie la qualité des éléments constructifs de l'enveloppe du bâtiment et vérifie si ces derniers sont aptes à recevoir ses ouvrages. Dans le meilleur des cas, il les réceptionne, et en cas de défaut, il lui appartient d'informer son responsable afin d'émettre des réserves.
Lorsqu'un prestataire extérieur à l'entreprise assure la livraison des matériaux ou en amont en allant chez un fournisseur pour approvisionner son chantier, le plaquiste spécialisé est vigilant sur la nature des documents qui lui sont fournis et alerte son responsable en cas de suspicion d'anomalie. Dans tous les cas, il est responsable de la réalisation de ses ouvrages et a la possibilité de prendre des initiatives comme anticiper les éventuels aléas du chantier.
Le professionnel applique les règles de sécurité mises en place sur le chantier, il adopte les bons gestes et postures de manutention et respecte les recommandations de stockage des matériaux. Il procède aux vérifications des matériels et outillages de son entreprise et veille à leur entretien régulier. En complément, il définit et met en œuvre les équipements de protection collective et individuelle liés à ses activités sur le chantier.
Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs, un public ou une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Les informations nécessaires contenues dans les documents de chantier sont relevées.
Les tâches à réaliser sont identifiées.
Le quantitatif correspond aux matériaux nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.
Les temps moyens de mise en œuvre des ouvrages sont estimés.
L'organisation journalière respecte un ordonnancement logique des tâches.
La conformité aux critères de réception des éléments constructifs de l'enveloppe est vérifiée.
Les EPC sont mis en place et les EPI adaptés à la tâche à réaliser sont portés.
Les matériaux sont stockés en sécurité conformément aux recommandations.
L'évaluation des risques d'accidents est identifiée et les mesures de prévention sont adaptées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les outils informatiques, bureautiques et les technologies de l'information liés au métier de plaquiste spécialisé.
Etudier et manipuler une maquette numérique avec un logiciel 3D (BIM).
Exploiter un dossier ou un planning d'exécution lié au métier de plaquiste spécialisé.
Estimer la quantité de matière d'œuvre nécessaire et approvisionner son chantier.
Décomposer un ouvrage lié au métier de plaquiste spécialisé en tâches élémentaires.
Extraire d'un cahier des clauses techniques des documents se référant à ses ouvrages.
Utiliser et exploiter des documents fabricants.
Calculer les surfaces de plafonds, cloisons et sols.
Utiliser des ratios de consommation de matériaux pour calculer un débit de matériaux.
Utiliser des outils numériques pour établir des débits de matériaux.
Utiliser des ratios de temps unitaires.
Calculer des temps de mise en œuvre de différents ouvrages (plafonds, cloisons, sols).
Identifier les différents supports en vue des futurs travaux.
Réceptionner les supports liés à ses ouvrages.
Savoir rechercher les critères de réception des différents supports.
Identifier et évaluer les risques d'accidents.
Adapter des solutions préventives concernant les situations à risques.
Anticiper ses besoins en matériels et matériaux.
Participer à la réception des matériaux.
Choisir les aires de stockage appropriées et répartir les charges des matériaux sur la zone définie.
Entreposer le matériel et les matériaux en respectant les consignes des fabricants.

Organiser son travail pour la journée.
Organiser chronologiquement les tâches.

Suivre les consignes de son responsable.

Connaissance des fondamentaux du processus BIM.
Connaissance de la lecture de plans de bâtiments d'habitation individuels et collectifs.
Connaissance des textes réglementaires ainsi que les normes de construction (NF, DTU, autres textes en vigueur).
Connaissance des règles de calcul de surfaces.
Connaissance des règles d'hygiène, de santé et de sécurité relatives aux chantiers de bâtiments.

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A l'aide d'un dossier de chantier numérique ou papier et après avoir échangé avec son responsable, communiquer avec les différents acteurs du chantier sur les interfaces techniques dans le cadre de son activité.
Implanter conformément aux plans et mettre en œuvre des ouvrages en plaques de plâtre ou similaires et des plafonds suspendus modulaires répondant aux préconisations et exigences réglementaires acoustique, thermique, incendie, humidité, grandes dimensions, accessibilité, courbe, sismique, environnementale, qualité de l'air. Pour finir, contrôler la conformité de ses ouvrages au quotidien, rendre compte à son responsable hiérarchique des avancées journalières et, le cas échéant, des évènements significatifs ou marquants de la journée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre au quotidien sur le chantier sous le contrôle d'un responsable de l'entreprise.
Elle présente des contraintes physiques dues aux postures spécifiques de pose. Selon le type de chantier et en fonction de la hauteur, il travaille sur une PIRL ou sur un échafaudage qui demande une habilitation délivrée par l'employeur.
Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, porte les EPI en relation avec les tâches réalisées et applique les consignes de sécurité.
Le professionnel communique quotidiennement, oralement ou par les moyens de communication interne de l'entreprise, en situation individuelle ou collective avec son responsable, mais également avec les autres intervenants du chantier sur la gestion des interfaces techniques.
Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs, un public ou une clientèle en situation de handicap.
Dans tous les cas, il est responsable de la réalisation de ses ouvrages et a la possibilité de prendre des initiatives comme anticiper les éventuels aléas du chantier.

Critères de performance

Les interfaces techniques sont anticipées avec les différents corps d'état.
Les implantations respectent les plans et les besoins spécifiques.
Les préconisations techniques et les exigences réglementaires sont appliquées.
La conformité des ouvrages est contrôlée.
Le compte rendu journalier est transmis à son responsable.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Implanter et tracer des ouvrages liés au métier de plaquiste spécialisé.
Utiliser des outils d'aide au traçage de plafonds et cloisons (laser, équerre laser, etc.).
Implanter selon des besoins spécifiques (position d'éléments construits ou intégrés).
Exploiter des fiches techniques de mise en œuvre.
Identifier les ouvrages en interface avec les travaux liés au métier de plaquiste spécialisé.
Maîtriser les techniques de mise en œuvre d'ouvrages spécifiques liées au métier de plaquiste spécialisé.
Savoir mettre en œuvre des plafonds et cloisons de grandes dimensions (grande hauteur, longue portée).
Mettre en œuvre des plafonds et cloisons courbes complexes.
Mettre en œuvre des plafonds suspendus modulaires.
Présenter oralement les activités à son responsable.
Répertorier les aléas de chantier liés à son activité.

Rapporter les aléas de chantier liés à son activité (photos, etc.).
Vérifier et contrôler la bonne réalisation à l'avancement des travaux.

Respecter les procédures de mise en œuvre entre interfaces techniques.
Respecter des modes opératoires de mise en œuvre de plafonds, cloisons, sols.

Rendre compte à l'aide des moyens de communication adaptés de l'avancement des travaux.

Connaissances de la lecture de plans de bâtiments d'habitation individuels et collectifs.
Connaissances des exigences réglementaires pour la mise en œuvre d'ouvrages répondant à des besoins spécifiques.
Connaissances de la chronologie de mise en œuvre des différentes opérations liées à ses travaux.
Connaissances des matériaux adaptés à la qualité de l'air intérieur.
Connaissances des principes de bases de la règlementation acoustique.
Connaissances du classement au feu des bâtiments.
Connaissances des règles de construction, marquages et certifications produits.
Connaissance des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) et des fiches de données de sécurité (FDS).
Connaissances des principes de bases des règles en protection incendie liés à son activité (réaction, résistance au feu des matériaux, classement de réaction, résistance au feu des produits selon leur Euroclasse.
Connaissances des principes de bases de la qualité de l'air intérieur.
Connaissances du classement des locaux en milieu humide et des exigences techniques de mise en œuvre associées.
Connaissances des exigences réglementaires pour vérifier la conformité de ses ouvrages.
Connaissances des méthodes de conception des plafonds suspendus modulaires.
Connaissances sur les risques de soulèvement des plafonds modulaires.
Connaissances sur les plénums de grande hauteur.
Connaissances sur les barrières pare-vapeurs.
Connaissances sur la règlementation parasismique.
Connaissances sur les performances de résistance au feu.
Connaissances sur le traitement acoustique en absorption ou isolation.

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre de l'amélioration thermique de l'enveloppe d'un bâtiment en réhabilitation, identifier la nature des éléments constructifs de l'enveloppe du bâtiment existante, et identifier les éventuelles pathologies liées aux sources d'humidité provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du bâtiment et les défauts d'une enveloppe non étanche à l'air.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce, suivant l'organisation de l'entreprise, sous le contrôle d'un responsable, sur des chantiers pouvant être partiellement occupés.
L'identification est réalisée essentiellement par des méthodes simples (ouïe, odorat, touché et visuel, questionnement) sur le chantier.
Le professionnel doit être vigilant sur la nature de son diagnostic et alerter son responsable en cas de suspicion d'anomalie.
Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs, un public ou une clientèle en situation de handicap.
Dans tous les cas, il est responsable de la réalisation de ses ouvrages et a la possibilité de prendre des initiatives comme anticiper les éventuels aléas du chantier.

Critères de performance

Les éléments constructifs constituant l'enveloppe du bâtiment sont identifiés.
Les éventuelles pathologies liées aux sources d'humidité sont identifiées.
Les origines liées à une enveloppe non étanche à l'air sont identifiées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier d'éventuelles pathologies.
Identifier les sources et prendre en compte les conséquences liées à l'humidité provenant de l'extérieur d'un bâtiment existant.
Identifier les différents matériaux constituant les parois opaques d'un bâtiment existant.
Identifier les différents matériaux constituant des planchers bas et/ou haut d'un bâtiment existant.
Vérifier la présence et la nature de l'écran sous toiture.

Travailler en collaboration avec d'autres corps d'états.

Connaissance de la prévention des risques liés aux matériaux isolants (allergie).
Connaissances des pratiques en bâti moderne/contemporain et en bâti ancien.
Connaissance de la formulation des recommandations d'usage.
Connaissances des méthodes simples de contrôles (ouïe, odorat, touché et visuel, questionnement) pour repérer d'éventuelles sources ou signes d'humidité dans l'enveloppe du bâtiment.
Connaissances des pathologies dues à une enveloppe non étanche à l'air.
Connaissances des conséquences d'une enveloppe non étanche à l'air.
Connaissance des principaux écarts et pathologies identifiées, et les remèdes à mettre en œuvre sur l'isolation par l'intérieur des parois verticales, planchers hauts et planchers bas.
Connaissance sur le recueil des besoins du client, et l'argumentation des choix techniques et économiques.

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin d'améliorer la performance thermique d'un bâtiment sur un chantier de réhabilitation pour lequel l'identification d'éventuelles pathologies a été préalablement réalisée, se référer à la règlementation thermique des bâtiments existants ainsi qu'aux autres textes en vigueur.
Mettre en œuvre des systèmes d'isolation adaptés à l'étanchéité à l'air, à la gestion de la vapeur d'eau, et traiter les points singuliers. Pour finir, nettoyer, trier les déchets selon leur classe, et replier le chantier.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le professionnel, grâce à sa connaissance de la règlementation thermique en vigueur et à sa compréhension des principes de la thermique, est en mesure de mettre en œuvre diverses solutions pour améliorer la performance thermique des bâtiments lors de réhabilitations.
En relation avec les différents intervenants, le professionnel seul ou en équipe améliore la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment et réalise la mise en œuvre de systèmes d'isolation thermique et d'étanchéité à l'air garantissant une réhabilitation énergétique saine et durable.
Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs, un public ou une clientèle en situation de handicap. Dans tous les cas, il est responsable de la réalisation de ses ouvrages et a la possibilité de prendre des initiatives comme anticiper les éventuels aléas du chantier.

Critères de performance

Les principes généraux et les recommandations de la règlementation thermique sont connus.
Les matériaux isolants sont mis en œuvre conformément aux textes en vigueur (coupe ajustée, maintien de l'isolant, positionnement, etc.).
Le système d'étanchéité à l'air ou pare-vapeur est mis en œuvre conformément aux textes en vigueur.
Les points singuliers tels que les traversées et incorporations sont traités conformément aux textes en vigueur.
La mise en œuvre des ouvrages en matériaux biosourcés assurant la gestion de la vapeur d'eau est conforme aux textes en vigueur.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser différents outils pour vérifier le transfert de vapeur d'eau à travers une paroi.
Mettre en œuvre les procédés d'isolation par l'intérieur liés au métier de plaquiste spécialisé.
Mettre en œuvre des systèmes intégrant des matériaux biosourcés.
Savoir se repérer dans la norme NF- DTU 45-10 et autres textes en vigueur.
Savoir différencier les membranes indépendantes et pare-vapeurs.
Traiter les points singuliers dans la pose de membranes et pare-vapeurs.

Rechercher les informations sur les différentes techniques de base de construction d'aménagement finitions liées au métier de plaquiste spécialisé.

Connaissance des principales interfaces des travaux d'isolation par l'intérieur (parois verticales, planchers hauts ou bas).
Connaissance sur l'ordonnancement et les interfaces en réalisation.

Connaissance des interfaces et interactions avec les autres corps d'états ou catégories de travaux.

Connaissance des enjeux du marché de la rénovation énergétique.
Connaissance du fonctionnement thermique global d'un bâtiment.
Connaissance des transferts thermiques dans le bâtiment.
Connaissance de l'état du parc et du marché de la rénovation énergétique.
Connaissance des résistances thermiques minimales des parois opaques attendues pour bénéficier des aides publiques.
Connaissance des exigences réglementaires.
Connaissance de la conductivité thermique d'un matériau et son rôle.
Connaissance de la résistance thermique d'un matériau isolant, son rôle et son mode de calcul.
Connaissance des certifications des isolants.
Connaissance de la répartition des déperditions thermiques dans un logement peu ou non isolé.
Connaissance de la résistance thermique d'une paroi et le mode de calcul.
Connaissance du parcours de qualification RGE pour s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique performante.
Connaissance des principales règles de conception et de mise en œuvre en vue d'éviter les principaux écarts et pathologies observés.
Connaissance des règlementations thermiques applicables aux projets de rénovations particuliers (extensions, surélévation, etc.).
Connaissance des principes d'éco conditionnalité et des principaux dispositifs d'aides financières.
Connaissance des procédés d'isolation par l'intérieur pour les parois verticales, les planchers hauts et planchers bas.
Connaissance des typologies et caractéristiques des isolants thermiques existants sur le marché.
Connaissance des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) et des fiches de données de sécurité (FDS).
Connaissance sur le recueil des besoins du client, et l'argumentation des choix techniques et économiques.
Connaissance sur les aides financières existantes en fonction de la situation et du revenu fiscal du client.
Connaissance des critères permettant d'identifier les objectifs d'une rénovation énergétique de qualité.
Connaissance sur la vérification et contrôle de la bonne réalisation des travaux.

FICHE DES COMPETENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Organiser ses actions

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Décomposer chronologiquement le travail en tâches élémentaires et établir l'organisation journalière de ses interventions.

Critères de performance

L'organisation journalière respecte un ordonnancement logique des tâches

Respecter des règles et des procédures

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Se conformer aux consignes et suivre des étapes pour obtenir un résultat et se prémunir des dangers liés aux activités de travail.

Critères de performance

Les EPC ou EPI adaptés à la tâche à réaliser sont mis en place ou portés.
Les matériaux sont stockés en sécurité et conformément aux recommandations.
L'évaluation des risques d'accidents est identifiée et les mesures de prévention sont adaptées.
Les préconisations techniques et les exigences réglementaires sont appliquées.
Les origines et les conséquences liées à une enveloppe non étanche à l'air sont repérées.
Le système d'étanchéité à l'air est mis en œuvre conformément aux textes en vigueur.

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère règlementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

Reproduction interdite
Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle
"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Afpa

Réalisé par l’ AFPA pour le compte de l’ Etat

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

REFERENTIEL D'EVALUATION

DU TITRE PROFESSIONNEL

Plaquiste spécialisé

Niveau 4

Site : http://travail-emploi.gouv.fr/

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Plaquiste spécialisé
Sigle du titre professionnel : PLAQSPE
Niveau : 4 (Cadre national des certifications 2019)
Code(s) NSF : 233s - Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, installations sanitaires, plomberie
Code(s) ROME : F1604
Formacode : 22412
Date de l'arrêté : 28/01/2025
Date de parution au JO de l'arrêté : 05/02/2025
Date d'effet de l'arrêté : 01/04/2025

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014 , rubrique textes réglementaires/documents techniques.
La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel PLAQSPE

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Préparer son intervention Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation	20 h 00 min	La mise en situation professionnelle comporte deux parties : **Partie 1, durée 03 h 00 min :** À partir d'un dossier papier comprenant les éléments d'un projet de réalisation dans un bâtiment, le candidat complète par écrit l'étude de cas. **Partie 2, durée 17 h 00 min :** À partir d'un descriptif, de plans et de documents, le candidat : - met en œuvre plusieurs ouvrages, ou parties d'ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur ; - met en œuvre plusieurs ouvrages, ou parties d'ouvrages en plaques de plâtre ou similaires comprenant la pose de systèmes d'isolation thermiques, d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Préparer son intervention Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation	00 h 50 min	L'entretien technique comporte quatre phases. Le jury dispose d'un guide pour mener l'entretien.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	21 h 10 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.
L'ordre chronologique des parties 1 et 2 de la mise en situation professionnelle est déterminé par le centre organisateur.
La partie 1 est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type salle de cours et sous surveillance. Chaque candidat complète une étude de cas.
La partie 2 est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type atelier clos et couvert. Chaque candidat réalise un travail individuel sous surveillance.

L’ouvrage ou les parties d’ouvrages à réaliser peuvent comprendre :
· un ouvrage de grande dimension ;
· un ouvrage de protection incendie ;
· la mise en œuvre de systèmes d’isolation thermique intérieure ;
· l’étanchéité à l’air de l'ouvrage et le traitement de points singuliers ;
· un ouvrage à haute performance acoustique ;
· un ouvrage répondant aux normes d’accessibilité ;
· un ouvrage en plaques adaptées en milieu humide ;
· un ouvrage courbe ;
· un ouvrage en matériaux biosourcés sains et durables.

Informations complémentaires concernant l’entretien technique :
Le jury dispose d’un guide d’entretien. Chaque candidat est reçu individuellement par le jury. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury, il argumente ses réponses.
L’entretien technique comporte quatre phases. Il permet au jury de compléter son évaluation, en particulier pour les critères non évalués ou évalués partiellement lors de la mise en situation professionnelle.
La phase 1, d’une durée de 00 h 10 min, porte sur la compétence « Préparer son intervention ».
La phase 2, d’une durée de 00 h 10 min, porte sur la compétence « Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur ».
La phase 3, d’une durée de 00 h 15 min, porte sur la compétence « Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l’enveloppe intérieure d’un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l’amélioration thermique ».
La phase 4, d’une durée de 00 h 15 min, porte sur la compétence « Améliorer la performance thermique de l’enveloppe intérieure d’un bâtiment en réhabilitation ».

Nota : Les durées de chacune des 4 phases sont données à titre indicatif, l’ensemble ne peut dépasser 00 h 50 min.

Précisions pour le candidat VAE :
Le candidat se présente à la session d’examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur					
Préparer son intervention	Les informations nécessaires contenues dans les documents de chantier sont relevées. Les tâches à réaliser sont identifiées. Le quantitatif correspond aux matériaux nécessaires à la réalisation de ses ouvrages. Les temps moyens de mise en œuvre des ouvrages sont estimés. L'organisation journalière respecte un ordonnancement logique des tâches. La conformité aux critères de réception des éléments constructifs de l'enveloppe est vérifiée. Les EPC sont mis en place et les EPI adaptés à la tâche à réaliser sont portés. Les matériaux sont stockés en sécurité et conformément aux recommandations. L'évaluation des risques d'accidents est identifiée et les mesures de prévention sont adaptées.	☒	☒	☐	☐
Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur	Les interfaces techniques sont anticipées avec les différents corps d'état. Les implantations respectent les plans et les besoins spécifiques. Les préconisations techniques et les exigences règlementaires sont appliquées. La conformité des ouvrages est contrôlée. Le compte rendu journalier est transmis à son responsable.	☒	☒	☐	☐
Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation					
Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique	Les éléments constructifs constituant l'enveloppe du bâtiment sont identifiés. Les éventuelles pathologies liées aux sources d'humidité sont identifiées. Les origines liées à une enveloppe non étanche à l'air sont identifiées.	☐	☒	☐	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation	Les principes généraux et les recommandations de la réglementation thermique sont connus. Les matériaux isolants sont mis en œuvre conformément aux textes en vigueur (coupe ajustée, maintien de l'isolant, positionnement, etc.). Le système d'étanchéité à l'air ou pare-vapeur est mis en œuvre conformément aux textes en vigueur. Les points singuliers tels que les traversées et incorporations sont traités conformément aux textes en vigueur. La mise en œuvre des ouvrages en matériaux biosourcés assurant la gestion de la vapeur d'eau est conforme aux textes en vigueur.	☒	☒	☐	☐
Obligations règlementaires le cas échéant : Sans objet					

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Organiser ses actions	Préparer son intervention
Respecter des règles et des procédures	Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation
	Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique
	Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre PLAQSPE

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 10 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pour mener l'entretien technique et l'entretien final.

Le jury évalue la production réalisée lors de la mise en situation professionnelle, hors la présence du candidat.

Le jury conduit l'entretien technique d'une durée de 00 h 50 min, il dispose d'un guide d'entretien.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Les candidats réalisent la mise en situation professionnelle en présence d'un surveillant.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Egalité
Fraternité

REFERENTIEL D'EVALUATION

DES CERTIFICATS

DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Plaquiste spécialisé

CCP

Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Préparer son intervention Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur	11 h 20 min	La mise en situation professionnelle comporte deux parties : **Partie 1, durée 03 h 00 min :** À partir d'un dossier papier comprenant les éléments d'un projet de réalisation dans un bâtiment, le candidat complète par écrit l'étude de cas. **Partie 2, durée 08 h 20 min :** À partir d'un descriptif, de plans et de documents, le candidat met en œuvre plusieurs ouvrages, ou parties d'ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Préparer son intervention Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur	00 h 20 min	L'entretien professionnel comporte deux phases. Le jury dispose d'un guide pour mener l'entretien.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	11 h 40 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.
L'ordre chronologique des parties 1 et 2 de la mise en situation professionnelle est déterminé par le centre organisateur.
La partie 1 est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type salle de cours et sous surveillance. Chaque candidat complète une étude de cas.
La partie 2 est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type atelier clos et couvert. Chaque candidat réalise un travail individuel sous surveillance.
L'ouvrage ou les parties d'ouvrage à réaliser peuvent comprendre :
· un ouvrage de grande dimension ;
. un ouvrage de protection incendie ;
· un ouvrage à haute performance acoustique ;
· un ouvrage répondant aux normes d'accessibilité ;
· un ouvrage en plaques adaptées en milieu humide ;
· un ouvrage courbe.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

Le jury dispose d'un guide d'entretien. Chaque candidat est reçu individuellement par le jury. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury, il argumente ses réponses.
L'entretien technique comporte deux phases. Il permet au jury de compléter son évaluation, en particulier pour les critères non évalués ou évalués partiellement lors de la mise en situation professionnelle.
La phase 1, d'une durée de 00 h 10 min, porte sur la compétence « Préparer son intervention ».
La phase 2, d'une durée de 00 h 10 min, porte sur la compétence « Mettre en œuvre des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur ».

Nota : Les durées de chacune des phases sont données à titre indicatif, l'ensemble ne peut dépasser 00 h 20 min.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Organiser son intervention pour réaliser des ouvrages spécifiques respectant les exigences réglementaires et textes en vigueur

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 20 min

Protocole d'intervention du jury :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Un surveillant sera présent dès le début de la session CCP, jusqu'à l'arrivée des membres du jury.

CCP

Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation	07 h 30 min	À partir d'un descriptif, de plans et de documents, le candidat met en œuvre plusieurs ouvrages, ou parties d'ouvrages en plaques de plâtre ou similaires comprenant la pose de systèmes d'isolation thermique, d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation	00 h 30 min	L'entretien professionnel comporte deux phases. Le jury dispose d'un guide pour mener l'entretien.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	08 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.
La mise en situation professionnelle est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type atelier clos et couvert. Chaque candidat réalise un travail individuel sous surveillance.
L'ouvrage ou les parties d'ouvrage à réaliser peuvent comprendre :
·La mise en œuvre de systèmes d'isolation thermique intérieure ;
·L'étanchéité à l'air d'ouvrage et le traitement de points singuliers ;
·Le traitement des traversées et incorporations ;
·Un ouvrage en matériaux biosourcés sains et durables.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

Le jury dispose d'un guide d'entretien. Chaque candidat est reçu individuellement par le jury. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury, il argumente ses réponses.
L'entretien technique comporte deux phases. Il permet au jury de compléter son évaluation, en particulier pour les critères non évalués ou évalués partiellement lors de la mise en situation professionnelle.
La phase 1, d'une durée de 00 h 15 min, porte sur la compétence « Identifier les éventuelles pathologies des éléments constructifs de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation dans le cadre de l'amélioration thermique ».
La phase 2, d'une durée de 00 h 15 min, porte sur la compétence « Améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation ».

Nota : Les durées de chacune des phases sont données à titre indicatif, l'ensemble ne peut dépasser 00 h 30 min.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Identifier les éventuelles pathologies et améliorer la performance thermique de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment en réhabilitation

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 30 min

Protocole d'intervention du jury :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Un surveillant sera présent dès le début de la session CCP, jusqu'à l'arrivée des membres du jury.

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Plaquiste spécialisé

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Partie 1 : un local type salle de cours équipé d'autant de tables et de chaises que de candidats inscrits à la session d'examen, ainsi que pour le surveillant, garantissant la confidentialité et la qualité du travail des candidats. Partie 2 : un local ou atelier clos et couvert permettant l'implantation d'autant de postes de travail que de candidats inscrits à la session d'examen.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. Les aires de travail sont éclairées, dégagées et espacées les unes des autres pour permettre la libre circulation des candidats et du surveillant. Pour l'ensemble des postes de travail : - une zone de préparation équipée de points d'eau et de lavage raccordés à un bac de décantation avant le rejet des eaux souillées au réseau public, et d'un point de traitement des déchets.
Entretien technique	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

Ressources (pour un candidat)
Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.
Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Il est recommandé une surface individuelle d'une emprise au sol de 2,50 m par 2,50 m comprenant : - une structure horizontale adaptée pour recevoir un plafond suspendu en plaques de plâtre ou similaires, permettant une hauteur d'étage standard finie par rapport au sol existant ; - une structure verticale adaptée aux doublages en plaques de plâtre ou similaires sur ossatures.	1	Le sol de chaque poste de travail est : - à base de ciment (béton surfacé/chape) ; - ou à base de matériaux bois agglomérés (type OSB). Dans les deux cas, le sol est plan et de niveau conformément aux normes de construction NF DTU. Chaque poste de travail est équipé : - d'un point lumineux ; - d'une prise de courant 2P + T 230 volts protégée selon les normes en vigueur.
Outils / Outillages	1	Fournitures scolaires classiques comprenant impérativement une calculette, un triple décimètre, un stylo bille, un crayon à papier, une gomme et un ensemble de crayons de couleur.	1	Sans objet
	1	Équerre	1	Taille recommandée de 60 cm x 30 cm
	1	Niveau à bulle de 60 cm environ	1	Sans objet
	1	Agrafeuse manuelle de chantier	4	Avec lot d'agrafes pour fixer une membrane sur l'ossature bois
	1	Tenaille	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Ensemble de deux couteaux à enduire inox	1	Tailles recommandées 120 mm et 160 mm
	1	Seau caoutchouc type maçon	1	Sans objet
	1	Cordeau traceur	1	Sans objet
	1	Fil à plomb	1	Sans objet
	1	Cisaille grignoteuse ou cisaille à tôle type aviation	1	Sans objet
	1	Mètre à ruban	1	Sans objet
	1	Règle plate de 2,50 ml	1	Règle plate comprise entre 2 ml et 2, 50 ml
	1	Visseuse de plaquiste	1	Sans objet
	1	Rallonge électrique (indice de protection : IP44)	1	Longueur adaptée
	1	Meuleuse d'angle munie d'un disque acier	4	Lot de disques acier adaptés
	1	Perforateur électrique	4	Equipé de forets de diamètre adapté aux chevilles
	1	Niveau laser + support	1	Lot de piles adaptées ou rechargeables
	1	Balai coco avec manche	1	Sans objet
	1	Ensemble de deux tréteaux pour découpe	2	Sans objet
	1	Rabot Surform	1	Sans objet
	1	Scie égoïne à dentures pour plaques de plâtre	1	Sans objet
	1	Lève-plaque	4	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Cale plaque	1	Sans objet
	1	Ceinture ou poche à outils	1	Sans objet
	1	Scie à métaux	4	Equipée de lames
	1	Pistolet extrudeur à cartouche	4	Sans objet
	1	Couteau pour isolant 280 mm environ	4	Sans objet
	1	Cutter lame de 18 mm ou similaire à lame rétractable	1	Sans objet
	1	Scie à guichet	1	Sans objet
	1	Scie cloche diamètre 72 ou 76 mm recommandés	1	Sans objet
	1	Outil pour découpe des plaques	4	Adapté selon les plaques à disposition
	1	Scie égoïne à bois	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Matériel de travail en hauteur : plateforme individuelle roulante légère (PIRL) conforme à la règlementation.	1	Avec notice d'utilisation à disposition
	1	Gants anti-coupures	1	Sans objet
	1	Gants de manutention	1	Sans objet
	1	Genouillères en caoutchouc	1	Sans objet
	1	Lunettes de sécurité	1	Sans objet
	1	Masque FFP2	1	Sans objet
	1	Bouchons d'oreilles anti-bruit	1	Sans objet
	1	Casquette anti-heurt	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Matières d'œuvre	10	Plaques de plâtre standards (B.A13) 2,50 m x 1,20 m	1	Sans objet
	1	Polyane pour protection des pieds des cloisons	1	A disposition
	2	Plaques de plâtre protection incendie (BA13) 2,50 m x 1,20 m	1	Sans objet
	1	9 ml d'ossature primaire avec attaches fourrures	1	Ossature de plafond grande portée
	6	Suspentes adaptées aux ossatures primaires	1	Sans objet
	6	Fourrures : longueur 5,25 m et largeur 4,7 cm	1	Sans objet
	20	Suspentes longues pour fourrures de largeur 4,7 cm	1	Sans objet
	1	3 ml de cornière métallique	1	Adaptée au plafond sur ossature
	2	Rails R 70 en 3,00 m	1	Sans objet
	1	3 ml de ruban mousse à cellule fermée	1	Sans objet
	12	Montants M 70 en 2,60 m	1	Sans objet
	10	Rails R 48 en 3,00 m	1	Sans objet
	30	Montants M 48 en 2,60 m	1	Sans objet
	2	Montants M 48 de cloison et contre cloison en milieu humide ou extérieur (en 2,50 m)	1	Sans objet
	2	Lisses en bois de longueur 1,20 m, largeur environ 100 mm et 45 mm d'épaisseur	1	Adaptées à la construction de cloison de doublage sur ossature
	5	Montants bois de 100 mm (hauteur standard recommandée)	1	Adaptés à la construction de doublage sur ossature
	1	Plaque à base de ouate de cellulose (1,25 m x 1,20 m)	1	Sans objet
	1	10 ml de profilés pour réalisation de contre cloison à ossature bois ou liteaux de 40 x 27 mm	1	Adaptés à la construction de cloison de doublage sur ossature

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	3,5 m² de système de chape sèche	1	Système adapté selon le fabricant, composé de granulats (2 cm minimum) et plaques
	1	Vis à plaque de plâtre TTPC 45 mm	1	A disposition
	1	Vis autoforeuses TRPF	1	A disposition
	1	Plaque de cloison et contre-cloison en milieu humide ou extérieur	1	Sans objet
	1	Chevilles ou moyens de fixation adaptés aux supports	1	A disposition
	1	8 ml de cornière de rive standard pour plafond modulaire	1	Sans objet
	1	3,60 ml de porteurs standards pour plafond modulaire	1	Sans objet
	4	Entretoises standards de 1,20 m pour plafond modulaire	1	Sans objet
	8	Entretoises standards de 0,60 m pour plafond modulaire	1	Sans objet
	10	Dalles de 60 cm x 60 cm pour plafond modulaire	1	Sans objet
	1	4 m² d'isolant thermique en laine de bois en panneau de 100 mm d'épaisseur	1	Sans objet
	1	Connecteurs pour fourrures	1	A disposition
	1	Suspentes adaptées aux éléments porteurs pour plafond modulaire	1	A disposition
	1	Attache universelle filetage 6 mm	1	A disposition
	1	Tige filetée 6 mm	1	A disposition
	1	Membrane d'étanchéité à l'air hygro-régulante	1	A disposition
	1	Vis bois adaptées au vissage des montants bois de 100 mm	1	A disposition
	2	Plaques de plâtre BA 6 mm de 2,5 m x 1,20 m	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Vis auto-perceuses adaptées aux plaques à base de ouate de cellulose	1	A disposition
	1	Adhésif de continuité de membrane	1	A disposition
	1	Cartouche de mastic d'étanchéité à l'air	1	A disposition
	1	Cartouche de mastic acrylique	1	A disposition
	1	Adhésif double face	1	A disposition
	1	Vis à plaque de plâtre TTPC 25 mm	1	A disposition
	1	Liteaux de 40 x 27 mm pour arrêt de le chape séche	1	A disposition

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

ANNEXE 3

GLOSSAIRE DU REFERENTIEL D'EVALUATION (RE)

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :
- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet…) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Reproduction interdite
Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle
"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Afpa